

**CONVENTION - CADRE
DE PÔLE ASSOCIÉ DOCUMENTAIRE
N°2012-288/423
ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE
ET LE PÔLE ASSOCIÉ RÉGIONAL HAUTE-NORMANDIE**

ENTRE

La Direction régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie,
sise 7, Place de la Madeleine - 76172 Rouen Cedex 1
représentée par le Préfet de Région, Monsieur Pierre de Bousquet de Florian
ci-après désignée par le sigle « DRAC »,

La Ville de Rouen,
sise Place du Général de Gaulle - 76037 Rouen Cedex 1
représentée par son Maire, Monsieur Yvon Robert
agissant pour le compte de la Bibliothèque municipale de Rouen,

La Ville du Havre
sise Place de l'Hôtel de Ville - B.P 51 - 76084 Le Havre Cedex
représentée par son Maire, Monsieur Edouard Philippe
agissant pour le compte de la Bibliothèque municipale du Havre,

L'Agence Régionale du Livre et de la Lecture Haute-Normandie,
sise au Pôle régional des savoirs - 115, Boulevard de l'Europe - 76100 Rouen
représentée par son Président, Monsieur François Foutel
ci-après désignée par le sigle « ARL »

ci-dessous désignés par le vocable « pôle associé »,

ET

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,
sise Quai François Mauriac – 75706 Paris Cedex 13,
représentée par son Président, Monsieur Bruno Racine,
ci-dessous désignée par le sigle « BnF »,

ci-dessous conjointement désignés par le vocable « les parties »

PRÉAMBULE

Conformément à son décret constitutif n° 94-3 du 3 janvier 1994, la Bibliothèque nationale de France a pour mission de collecter, cataloguer, conserver et enrichir, dans tous les champs de la connaissance, le patrimoine national dont elle a la garde ainsi que d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections, notamment par des programmes de diffusion à distance.

L'article 2 du même décret précise que la BnF « coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires » et « participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises ». Cette mission s'exerce de manière privilégiée avec des établissements documentaires dits « pôles associés » de la Bibliothèque nationale de France.

Les conditions administratives et financières de la coopération sont précisées à l'article 3 du décret qui dispose que, pour l'exercice de ses missions, la BnF peut :

- coopérer, en particulier par la voie de conventions ou de participation à des groupements d'intérêt public, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et notamment avec les

institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours ;

- attribuer, sur son budget, des subventions à des personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches ou travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

Les pôles associés documentaires sont des établissements ou des réseaux qui conservent et communiquent au public des collections auxquelles la BnF, pour leur intérêt scientifique et leur valeur patrimoniale, reconnaît un intérêt national. La Bibliothèque nationale de France et les pôles associés ont l'objectif commun de mettre en valeur le patrimoine documentaire par le biais de projets conjointement définis. A ce titre, les pôles associés sont membres et acteurs du réseau de coopération de la BnF.

Le Ministère de la Culture et de la Communication apporte chaque année un soutien financier à la politique de coopération documentaire de la BnF.

Considérant

- que la DRAC est chargée de mettre en œuvre la politique du ministère de la Culture et de la Communication en région, en particulier son Plan d'action pour le patrimoine écrit, et ce notamment en appuyant les actions de coopération documentaire,
- que les bibliothèques municipales classées de Rouen et du Havre ont pour mission de conserver, communiquer et mettre en valeur les collections patrimoniales qu'elles détiennent,
- que la bibliothèque municipale de Rouen, dont l'action est structurée par un *Plan de développement de la lecture publique et du patrimoine écrit*, est engagée dans une refonte de son site Internet à des fins notamment de valorisation des collections, ainsi que dans un projet de création de bibliothèque numérique,
- que la Bibliothèque municipale du Havre est engagée dans un projet de restructuration de sa tête de réseau en deux pôles dont l'un sera consacré notamment à la conservation et à la mise en valeur du Patrimoine, et qui s'appuiera sur de nouveaux outils multimédia comme un outil de GED interopérable,
- que l'ARL contribue à la politique nationale en faveur de la conservation et de la valorisation du patrimoine écrit et graphique et a vocation à mettre en œuvre dans ce cadre des actions de coopération régionale,
- la volonté de la BnF de signaler les collections patrimoniales françaises, d'y donner accès dans le Catalogue collectif de France, de développer la dimension collective de Gallica et de favoriser la complémentarité des collections numériques à l'échelle nationale.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions de la coopération entre la BnF et le pôle associé.

Elle succède à la convention n°2007-288/423 conclue le 10/01/2008 entre la BnF et le pôle associé, arrivée à échéance le 31 décembre 2011.

ARTICLE 2. COMPOSITION DU PÔLE ASSOCIÉ DOCUMENTAIRE

Il est créé un pôle associé documentaire, intitulé Pôle associé régional Haute-Normandie.

Il est constitué par :

- la DRAC Haute-Normandie
- la Ville de Rouen
- la Ville du Havre
- l'ARL Haute-Normandie.

Toute modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du pôle associé devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3. OBJECTIFS DE LA COOPERATION DOCUMENTAIRE

La coopération documentaire a pour objectifs :

- le recensement des fonds patrimoniaux, anciens, locaux et spécialisés et leur signalement dans un catalogue en ligne,
- la valorisation numérique des collections patrimoniales : numérisation, interopérabilité des bibliothèques numériques, structuration et éditorialisation des corpus numérisés,
- et à titre exceptionnel, la valorisation des collections patrimoniales.

Ces opérations ont vocation à donner une visibilité accrue aux collections patrimoniales des bibliothèques et institutions documentaires françaises, grâce aux outils nationaux de coopération que sont le Catalogue collectif de France et Gallica.

ARTICLE 4. CONVENTIONS D'APPLICATION

La présente convention peut donner lieu à une ou plusieurs conventions d'application qui fixeront la nature et les modalités d'exécution des opérations que le pôle associé s'engage à réaliser.

La BnF peut, sur demande motivée d'un membre du pôle associé, participer financièrement aux dépenses exposées par ce partenaire pour la réalisation de la coopération dont les objectifs sont définis à l'article 3 de la présente convention. Chaque convention d'application précisera alors le montant s'il y a lieu de la subvention attribuée par la BnF au membre du pôle associé et les conditions de son utilisation.

ARTICLE 5. ORGANISATION DU PÔLE ASSOCIÉ

5.1. Comité de pilotage et de suivi du pôle associé régional Haute-Normandie

Il est créé un comité de pilotage et de suivi du pôle associé régional Haute-Normandie, composé de :

- pour la DRAC de Haute-Normandie : du Directeur régional des affaires culturelles ou de son représentant.
- pour la Ville de Rouen : du Maire ou de son représentant,
- pour la Ville du Havre : du Maire ou de son représentant,
- pour l'ARL Haute-Normandie : du Président ou de son représentant,
- pour la BnF : du Président ou de son représentant.

Le comité de pilotage et de suivi définit les priorités et les axes de travail du pôle associé régional.

Les projets régionaux de traitement et de valorisation des fonds patrimoniaux sont proposés au comité de pilotage du pôle associé par la commission patrimoine de l'ARL.

5.2. Répartition des fonctions entre les partenaires du pôle associé régional Haute-Normandie

La répartition des fonctions entre les partenaires du pôle sera la suivante :

- La Bibliothèque municipale de Rouen et la Bibliothèque municipale du Havre, toutes deux Bibliothèques municipales classées, sont les correspondants scientifiques du pôle : elles apportent leur expertise sur les opérations de conservation, de signalement et numérisation.
- L'ARL est le correspondant opérationnel du pôle pour ce qui concerne la coordination des actions décrites dans la convention d'application et l'accompagnement des prestataires extérieurs intervenant pour lesdites actions. L'ARL élabore également études et plans nécessaires aux actions de coopération régionale en matière de conservation, signalement et mise en valeur.
- La DRAC est le correspondant contractuel du pôle : elle veille à la complémentarité et à la bonne coordination des actions de l'Etat et des collectivités territoriales auxquelles elle apporte son soutien scientifique et financier.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DU PÔLE ASSOCIÉ DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

6.1. Participation du pôle associé au Répertoire national des bibliothèques et des fonds documentaires (RNBFD)

Le pôle associé participe au Répertoire national des bibliothèques et des fonds documentaires, et s'engage à mettre à jour la ou les notices descriptives de l'établissement ou des établissements participant au pôle associé, et à créer ou mettre à jour les notices descriptives de ses fonds.

6.2. Mise à disposition des ressources

Les membres du pôle associé s'engagent à permettre l'accès du public à l'ensemble de leurs collections.

Dans le cadre d'opérations de financement total ou partiel par la BnF, les membres du pôle associé s'engagent à donner accès aux produits résultant de ces opérations en vue de leur intégration dans les outils nationaux de coopération (CCFr et Gallica).

6.3. Mention du partenariat avec la BnF et actions de communication

Le pôle associé s'engage à faire mention de sa coopération avec la BnF dans le cadre d'opérations de diffusion, de valorisation ou de promotion quand elles relèvent de son champ de coopération avec la BnF. Sont concernées notamment les informations en ligne, les publications et les manifestations. La dénomination « pôle associé » concerne strictement le travail en coopération défini à l'article 3 de la présente convention. Toute utilisation de cette dénomination dans un autre contexte, notamment vis-à-vis de tiers, devra être préalablement soumise à l'accord de la BnF.

A la demande de la BnF, le pôle associé pourra être amené à présenter les actions réalisées dans le cadre du partenariat, sous la forme de participation à des publications, à des formations ou à des journées d'études ou des colloques.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

La Bibliothèque nationale de France s'engage à :

- apporter le soutien et l'expertise de ses personnels scientifiques pour la détermination des axes de coopération, le suivi et l'évaluation de cette coopération,
- accompagner la mise en œuvre des actions de coopération mentionnées dans l'article 3 (signalement, numérisation, valorisation) en proposant des formations spécifiques gratuites,
- faire mention de sa coopération avec le pôle associé dans le cadre d'opérations de diffusion, de valorisation ou de promotion quand elles relèvent de son champ de coopération avec le pôle associé,
- assurer un rôle d'information et d'animation du réseau des pôles associés :
 - en organisant des rencontres entre les pôles associés,
 - en facilitant le partage d'informations et le suivi des projets, notamment en mettant à disposition des pôles associés un extranet « Espace coopération », une liste de discussion, accessible à l'adresse poles.associes@bnf.fr et les pages « coopération nationale » du site bnf.fr.

ARTICLE 8. ÉVALUATION SCIENTIFIQUE DU PÔLE ASSOCIÉ

Les signataires de la présente convention, au titre du pôle associé, désignent un correspondant chargé du suivi scientifique de la coopération définie à l'article 3 de la présente convention. Ce dernier

coordonne les travaux de chacun des membres du pôle d'une part, et les travaux du pôle avec la BnF d'autre part. Il peut être sollicité pour participer aux groupes de travail que la BnF organisera au titre des actions citées dans l'article 3.

Ce correspondant gère et administre les relations entre le pôle associé et la BnF dont il est l'interlocuteur pour l'évaluation des actions de coopération réalisées.

Les actions de coopération font l'objet d'un suivi régulier pendant la durée de la convention, d'un rapport d'activité annuel fourni par le pôle associé et d'une évaluation finale, au terme de la présente convention.

ARTICLE 9. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

ARTICLE 10. RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée avant son échéance par un accord amiable entre les parties.

ARTICLE 11. LITIGES

Tout litige qui ne pourrait être résolu de manière amiable sera porté devant les Tribunaux de Paris compétents.

Fait à Paris, le
en cinq exemplaires originaux,

Pour la BnF
Le Président

Bruno RACINE

Pour la Ville de ROUEN
Le Maire

Yvon ROBERT

Pour l'ARL Haute-Normandie
Le Président

François FOUTEL

Pour la DRAC Haute-Normandie
Le Préfet de Région

Pierre de BOUSQUET DE FLORIAN

Pour la Ville du Havre
Le Maire

Edouard PHILIPPE